**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 35 (1906)

Heft: 7

**Artikel:** Historique de l'école de Villarimboud [suite]

**Autor:** Chassot, R.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1041091

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dispense; ils deviendront d'excellents gradés et enseigneront d'autant mieux les principes de la gymnastique à leurs élèves s'ils font un service militaire régulier. Mais les frais qui pourront résulter de cette obligation devront être mis à la charge de la Confédération. »

TRISTAN.

# Historique de l'école de Villarimboud

\_\_\_\_\_ ?\$?·\_\_

(Suite.)

### III. Ecole des filles.

En 1875, des ordres pressants sont donnés à six communes de canton — celle de Villarimboud est du nombre — pour que le dédoublement de leurs écoles soit opéré le plus tôt possible <sup>1</sup>. L'année suivante, on lit dans le Compte rendu officiel : « Seuls, Bellegarde et *Villarimboud* n'ont encore pris aucune mesure pour se conformer à la loi <sup>2</sup>. »

Le 5 avril 1877, la Préfecture de la Glâne écrit la lettre suivante au conseil communal :

- « La Tit. Direction de l'Instruction publique, dans une correspondance, me dit ce qui suit concernant votre école :
- « Le cercle scolaire de Villarimboud-Macconnens est le seul du canton qui ne se soit pas mis en mesure de dédoubler son école comptant encore 86 élèves. Toutes les autres communes se sont, jusqu'en 1870, conformées à l'art. 132 de la loi. De ce nombre se trouvent les communes de Dirlaret, Chevrilles, Saint-Antoine, Alterswyl, dont certes les ressources ne sont pas meilleures que celles de Villarimboud. Il faut cependant que la loi s'exécute et j'ai attendu le dernier terme. Quant aux ressources, on les demande à l'impôt ou à l'emprunt, quand on ne peut pas faire autrement. Je vous prie de fixer un terme d'un mois aux communes de Villarimboud et de Macconnens pour nous soumettre le plan de construction d'une école de filles avec logement pour la régente. Vous me soumettrez ce plan qui sera exécuté pour le printemps prochain au plus tard. Je tâcherai d'obtenir pour ces communes un maximum de subside de 1000 fr.
- « J'aurais bien consenti à un agrandissement de la maison d'école actuelle, mais il paraît que c'est impossible. »

Et la Préfecture de la Glâne ajoute :

- « Vous voyez, Tit., qu'il n'y a plus à renvoyer, qu'il faut que la loi et les ordres de l'Autorité supérieure s'exécutent. Je compte que vous vous mettrez immédiatement et sérieusement à l'œuvre, car
  - 1 Compte rendu du Conseil d'Etat, p. 5
  - <sup>2</sup> Idem, 1876, p. 4.

vous devez comprendre qu'avec une école qui comptera bientôt 100 élèves, il est impossible de progresser.

« Si vous trouviez à faire l'acquisition d'une maison dans le village, bâtiment que vous approprierez à sa nouvelle destination selon des plans duement approuvés, peut-être la Direction vous dispensera-t-elle de construire. La maison de Jean Nicolet, fontainier, pourrait, me semble-t-il, vous convenir, si elle est à vendre. »

Après lecture de cette missive, le conseil communal décide d'aller voir la maison de Jean Nicolet et d'en faire l'achat, si possible. Le 20 mai 1877, l'assemblée communale ratifie à l'unanimité la décision d'acheter la maison de Jean Nicolet, dit Vuélon, afin d'y faire une école pour les filles.

- « Le soir, à 8 ½ heures, les membres du conseil communal de Macconnens sont venus apporter le résultat de leur convocation communale.
- · La commune de Macconnens trouve qu'on peut attendre encore quelques années avant l'achat d'une maison destinée à une école des filles.
- « Après une longue discussion, la commune [de Villarimboud se voit forcée d'adhérer aux décisions prises par la commune de Macconnens, bien que celle-là doive payer les 3/4 des frais et que la majorité se soit trouvée pour l'achat d'une maison 1. »

Mais Villarimboud ne se tiendra pas pour battu. Une nouvelle assemblée communale, présidée par M. Renevey, syndic, se réunit le 3 juin et vote à l'unanimité l'achat de la maison « Vuélon » pour 4000 et quelques francs. Le marché est conclu peu après par M. Joseph Gobet, agissant au nom de la commune. On stipule une promesse de vente, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Etat <sup>2</sup>. Cette autorisation a été accordée par l'autorité administrative cantonale, à la condition expresse que la maison achetée « ne recevra pas d'autres destinations que celle d'une école. »

Les Comptes rendus officiels de 1877 et de 1878 disent, le premier : « Bellegarde et *Villarimboud* se sont décidés à étudier enfin la question du dédoublement et de construction d'une maison d'école <sup>3</sup> »; — et, le second : « La commune de Villarimboud a acheté une maison particulière pour une école de filles <sup>4</sup>. »

En date du 25 avril 1878, l'autorité communale demande au Haut Conseil d'Etat l'autorisation de vendre en mises publiques une fleurie de bois dans la forêt de la Folliaz afin de pouvoir

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Protocole de l'assemblée communale. — Vaucher, secrétaire.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Protocole du Conseil communal. — Jos. Perroud, secrétaire.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Compte rendu du Conseil d'Etat, p. 25 (1877).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Idem, p. 20 (1878).

faire face aux dépenses extraordinaires qui résulteront précisément de l'achat de la maison Vuélon, des travaux de transformation qui y doivent être exécutés pour l'approprier à son nouvel usage et d'un nouveau traitement à inscrire au budget : celui de l'institutrice. Nous verrons bientôt le résultat de cette demande.

La commission chargée de la direction et de la surveillance des travaux, nommée le 23 mars 1879, est composée, pour Villarimboud, de MM. Zotique Renevey et Gobet Joseph. Macconnens a droit à un membre.

Les travaux allaient commencer, lorsqu'un concours de circonstances défavorables obligea la commune à ajourner l'exécution de son projet. M. Pochon, instituteur et secrétaire communal, envoie, à ce sujet, la lettre suivante à la Direction de l'Instruction publique:

- « Reprenant la question, un instant délaissée, du dédoublement de l'école de Villarimboud, les conseils communaux de Villarimboud et de Macconnens ont l'honneur de vous faire savoir que dans leur séance du 20 avril courant, ils ont décidé qu'il ne leur était pas possible de préparer le local destiné à l'école des filles, pour la rentrée des cours au mois de novembre de la présente année (1879); ce pour les motifs suivants:
- « La commune de Villarimboud avait obtenu au commencement de février l'autorisation de faire une mise de bois jusqu'à concurrence d'une somme de 8000 fr., somme qui aurait été affectée à rétablir l'équilibre dans les finances de la commune, à faire le service des intérêts et aussi en vue du dédoublement de l'école. Sur ces entrefaites, arriva l'ouragan du 20 février, qui fut suivi immédiatement d'un contre-ordre du Conseil d'Etat arrêtant toutes les mises de bois. Une seconde autorisation nous permit enfin de vendre le bois que l'ouragan avait abattu, mais nous avons été loin d'atteindre le chiffre fixé dans la première autorisation, car la somme de 4000 francs à peine a été réalisée, encore qu'une grande partie de cette somme n'est payable qu'aux environs du Nouvel-An. La commune de Macconnens ne se trouve pas dans des embarras financiers moindres que celle de Villarimboud. Cette commune ne possède pas de biens communaux, elle n'a qu'une rente pour les pauvres. Si elle avait besoin d'une somme un peu importante, comme c'est le cas, elle devrait d'abord solliciter l'autorisation de prendre sur le fonds des pauvres, puis de faire rembourser des titres de ce fonds; chose qui n'est pas possible. Un autre moyen s'offre à elle : l'impôt. Mais vous savez que l'argent de l'impôt arrive toujours difficilement et qu'il faudrait attendre longtemps de ce côté.
- Nous vous ferons observer de plus, Monsieur le Directeur, que la saison est avancée. Il ne nous est pas possible, même en nous mettant à l'ouvrage tout de suite, de préparer de bons matériaux pour un ouvrage de cette importance. Vous pourriez peut-être nous répondre qu'on trouve toujours assez de bois et de planches sèches

à acheter. Sans doute, mais la commune de Villarimboud ne voudrait assurément pas acheter du bois quand il y en a du très propre à cet usage dans ses forêts.

- « Permettez, Monsieur le Directeur, que nous fassions valoir une dernière considération, la bonne marche de l'école.
- « D'après le rapport de la commission scolaire, l'école marche maintenant dans une voie de progrès, malgré le grand nombre des élèves. Nous nous réservons encore à ce sujet le préavis de M. l'Inspecteur qui, lorsqu'il fera sa visite du printemps, ne manquera certainement pas de se joindre à nous pour maintenir le statu quo, jusqu'à l'année prochaine, époque où nous pouvons vous assurer que le dédoublement se fera.
- « Nous vous prions donc instamment, Monsieur le Directeur, d'avoir égard à la position exceptionnelle des deux communes et de ne pas exiger le dédoublement immédiat de notre école, dédoublement dans l'exécution duquel nous rencontrerions les plus sérieuses difficultés <sup>1</sup> ».

Le protocole communal continue à nous renseigner très exactement. Lisons plutôt :

- « 16 mai 1879. Assemblée des conseils communaux de Villarimboud et de Macconnens, réunis à la pinte Baud à Macconnens, sous la présidence de M. le Préfet de Romont, au sujet du dédoublement de l'école.
- « M. le Préfet donne connaissance des lettres que la Préfecture a reçues dès 1876 par lesquelles la Direction de l'Instruction publique invitait les communes de Villarimboud et de Macconnens à opérer le dédoublement de l'école. Il produit de plus la pétition que les deux conseils envoyèrent à la Direction, sous date du 25 avril écoulé, par laquelle ils demandaient un délai d'un an.
- « Après avoir manifesté son désir de voir le dédoublement s'opérer cette année, le président expose qu'avant d'envoyer la pétition susmentionnée, il désire connaître l'avis des communes intéressées, ainsi que d'une manière précise leur état financier afin de savoir s'il y a réellement impossibilité. >

Le conseil de Villarimboud reproduit les motifs allégués dans la pétition. Celui de Macconnens expose le refus qu'il essuie, auprès de la Caisse hypothécaire où il voulait emprunter la somme nécessaire en donnant comme garantie des titres du fonds des pauvres; il se déclare donc impuissant à trouver de l'argent par la voie de l'emprunt. D'un autre côté, il n'est pas possible non plus d'élever le taux de l'impôt; au reste, cette élévation, ne suffirait pas à couvrir toutes les dépenses de la commune, puisque chaque année les comptes bouclent par un déficit de 400 francs.

« En dehors de ces difficultés pécunières, les conseils communaux verraient avec plaisir l'école des filles s'établir le plus tôt possible,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Protocole conseil communal. — Pochon, secrétaire.

et ne se dissimulent pas les avantages moraux qui en découleraient. La discussion étant terminée sur ce point, M. le Préfet propose d'envoyer la pétition susdite et d'y faire les demandes suivantes:

- 1º Un subside de 1000 francs pour les frais de réparation et de dédoublement :
- 2º Un subside annuel de 100 francs pour former le fonds d'école;
- 3º Enfin une autorisation de pouvoir négocier, pour Macconnens, des titres du fonds des pauvres jusqu'à concurrence d'un millier de francs, destinés aux besoins les plus pressants; puis de s'en référer à la décision de la Direction.
- « Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Nonobstant la décision prise ci-dessus, le conseil communal de Villarimboud désire qu'il soit relaté de plus, pour son compte, qu'il demande à ce que l'école des filles se fasse pour l'automne 1879. »

L'ajournement demandé fut autorisé; mais dès le printemps 1879 on se mit courageusement à l'œuvre. Les deux conseils se réunissent le 12 juin pour s'occuper de l'adjudication des travaux. Le devis s'élève à 1444 francs; après entente, l'entrepreneur, M. le syndic de Villarimboud, s'engage à exécuter les travaux pour la somme de 1430 francs. Cette décision est ratifiée par les assemblées communales unanimes. Grâce au subside alloué par le Conseil d'Etat, grâce aussi à la bonne volonté des autorités communales et de la population tout entière, l'école des filles s'ouvre en automne 1879.

La dépense totale occasionnée par le nouvel établissement scolaire s'est élevée à 6000 francs, payés, après déduction du subside cantonal, le quart par Macconnens et les trois quarts par Villarimboud.

(A suivre.)

R. CHASSOT.

## BIBLIOGRAPHIE

·-----

Horace Mann et l'Ecole publique aux Etats-Unis, par Gabriel Compayré, correspondant de l'Institut, inspecteur général de l'Instruction publique. — Paris, librairie Paul Delaplane. Prix: 0 fr. 90.

Au dire des Américains, Horace Mann est la plus belle figure de l'histoire de l'éducation dans leur pays. Mann se voua d'abord à la politique. Nommé secrétaire au Bureau d'éducation de Boston, en 1837, il eut, à l'âge de 40 ans, le sentiment d'avoir trouvé sa véritable vocation. A partir de ce moment, il se consacra jusqu'à la fin de sa vie à la cause de l'éducation avec la richesse d'un merveilleux esprit et une puissance de travail étonnante.

Frappé des nombreuses dissidences qui se trouvent dans le protestantisme, Mann s'est détaché de bonne heure de toute confession